

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT
PEVER
LE 9 JUIN 2011 A 20H00

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Guillaume THORAVALE, Pascal MARTIN, Pascal BOULVARD, Mesdames Pascale LE YAN, Delphine OLLIVIER, Muriel GAUTIER, Elise MOISAN et Madame Françoise KERYER.

Absent excusé : Monsieur Frédéric LE GUEN

Secrétaire de séance : Guy MOISAN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture des comptes-rendus des séances du 24 février et du 29 avril 2011. Ces derniers sont approuvés.

I. Projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor.

Dans son courrier du 24 mai 2011, le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur Rémi THUAU, nous présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor, présenté à la CDCI le 23 mai 2011.

Au regard des observations des membres de la CDCI et des avis qui lui ont été communiqués, le document développe deux points :

1/ des propositions visant à :

Intégrer les trois communes isolées du département dans un EPCI à fiscalité propre.

Fusionner les EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants avec d'autres EPCI

Proposer la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre

Supprimer et fusionner certains syndicats intercommunaux et mixtes.

2/ des propositions d'orientations à moyen et long terme sur le devenir de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor.

Au vu de ces éléments, l'assemblée délibérante à l'unanimité juge les propositions faites incompatibles avec un vrai projet de territoire et déplore que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal n'intègre pas dans sa méthodologie un travail de fond au sein des communes avant de procéder à des propositions à l'échelle des communautés de communes. De plus, les délais semblent incompréhensibles avec un vrai projet de territoire.

II. Dissolution du Syndicat de Gestion du Collège Jules Ferry de Bourbriac.

Dans son courrier du 20 avril 2011, La Présidente du Syndicat nous explique que compte tenu que le collège a été transféré au Département qui en assure, désormais, la gestion, le Comité syndical a, lors de sa séance du 19 avril 2011 réitére son souhait que le Syndicat de Gestion du Collège Jules Ferry de Bourbriac soit dissout.

Il a également décidé que le montant de l'actif serait distribué aux communes membres selon les critères de participation des communes pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **REITERE sa demande de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège d'enseignement général de Bourbriac,**
- ⇒ **ACCEPTE que le montant de l'actif soit réparti entre les communes membres du syndicat selon les critères appliqués pour le calcul des participations des communes pour l'année 2010.**

III. Convention de prestation de service : entretien des poteaux d'incendie.

La Lyonnaise des eaux nous a transmis la nouvelle convention de prestation de service concernant l'entretien des poteaux d'incendie. La convention prendra effet à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **DECIDE de reconduire le contrat de maintenance des poteaux d'incendie avec la Lyonnaise des Eaux.**
- ⇒ **AUTORISE le Maire à signer la dite convention de prestation de services.**

IV. Carte communale.

a. Inventaire des zones humides au sein des secteurs à urbaniser.

Le SMEGA a transmis son rapport le 30 mai 2011.

Le diagnostic de terrain sur le périmètre du projet a été réalisé le 3 mai 2011. Le résultat est cartographié (voir carte jointe). Il en ressort qu'un écoulement d'un ancien abreuvoir est observé sur les parcelles numérotées OC0142 et ZD0015. Les sondages pédologiques réalisés sur ces secteurs ont permis de confirmer le caractère humide de ces parcelles. Ces deux parcelles sont donc recensées comme ZONES HUMIDES.

Aucune zone humide n'a été recensée sur les parcelles numérotées au cadastre : OC0287, ZD0018, OC0148, OC0149.

b. Validation du plan de zonage.

Suite à la dernière réunion de travail concernant le plan de zonage de la carte communale, Delphine ROUXEL nous invite à valider le plan ci-joint récapitulant nos choix. Il est à noter que ces plans sont confidentiels pour le moment et doivent rester au sein du groupe de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **DECIDE de valider le plan de zonage tel qu'il est présenté.**
- ⇒ **FAIT REMARQUER qu'il est regrettable que le zonage soit restreint au bourg de Saint Péver et ne prenne pas en compte des villages de la commune.**

c. Réunion PPA.

La prochaine réunion aura lieu en septembre.

V. Subvention Amicale Laïque.

Lors du Conseil Municipal du 5 février 2011, l'assemblée délibérante avait voté une participation financière pour l'amicale laïque concernant le financement d'interventions d'artistes pour la création d'un spectacle avec les enfants de l'école publique.

Cette aide était fixée à 25€ par enfant. Ainsi, 35 enfants ont pu bénéficier de 4 séances et ont présenté leur spectacle le 19 juin 2010. La facture de cette prestation s'élevait à 1 588€ réglé par l'amicale laïque.

A l'heure actuelle, l'amicale laïque n'a jamais reçu la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

⇒ **DECIDE de régulariser le dossier et autorise le Maire à verser cette subvention de 875 euros. La dépense a été prévue au budget primitif 2011 chap 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention aux personnes de droit privé ».**

VI. Demande d'autorisation de stationnement de taxi.

Dans son courrier en date du 23 mai 2011, Madame Muriel BENNIARD habitant Saint Briec, nous sollicite pour une autorisation de stationner son taxi en notre commune. Elle fait savoir aussi qu'étant actuellement en location sur Saint Briec, elle serait susceptible de s'installer sur son lieu de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

⇒ **JUGE que la demande présentée n'est pas assez motivée quant à la viabilité du projet sur la commune.**

⇒ **DECIDE de répondre défavorablement à la demande présentée par Madame BENNIARD.**

VII. Travaux d'aménagement du préau modulaire.

a. Permis de construire.

Le permis de construire déposé le 8 mars. Le délai d'instruction de la demande qui était de 3 mois a été porté à 6 mois. Suite à cette modification du délai d'instruction de la demande de permis, la commune a demandé par courrier auprès des différents services instructeurs d'instruire notre dossier de manière active et non passive dans les délais, c'est-à-dire ne pas attendre la fin des 6 mois pour apporter une réponse.

Suite à cela le permis de construire a été accordé le 22 avril 2011, soit dans un délai très rapide d'un mois et demi.

b. Plan de génie civil.

Les plans définitifs valant acceptation de la commande du préau modulaire ont été signés le 16 mai dernier et les coordonnées de l'entreprise Multipose ont été données afin qu'ils puissent prendre contact.

c. Aménagement du préau.

Enfin, Monsieur Tenailleau nous a demandé de lui confirmer la hauteur de la rampe lavabo grès 2 points dans les sanitaires. (Hauteur maternelle ou primaire).

En réponse, nous lui avons précisé que nous souhaiterions apporter une modification : le lavabo installé dans les sanitaires devra être remplacé par deux lavabos, dont l'un sera d'une hauteur de rampe accessible pour les primaires et l'autre sera d'une hauteur de rampe accessible pour les élèves de maternelles. Les dimensions de ces deux lavabos assemblés devront faire la taille du lavabo remplacé.

Pour faire suite à notre demande, il nous fait retour d'un devis s'élevant à 528 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **ESTIME qu'il est nécessaire d'installer 2 lavabos,**
- ⇒ **DECIDE de valider le devis présenté par l'entreprise Yves COUGNEAUD,**
- ⇒ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce devis.**

VIII. Candidature spontanée.

Mme Joséphine L'Ollivier a déposé le 12 mai 2011, sa candidature pour un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles. Elle est titulaire d'un diplôme d'aide soignante et souhaite passer le concours d'ATSEM.

Actuellement, il n'y a pas de poste à pourvoir à l'Ecole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **DECIDE de répondre défavorablement à cette candidature : réponse lui sera faite qu'il n'y a pas de poste à pourvoir actuellement sur la commune et qu'elle peut se rapprocher du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales à Plerin.**

IX. Demande de participation voyage scolaire.

Madame la Principale du Collège Jules Ferry de Bourbriac sollicite, en date du 28 mars, une subvention afin de participer au séjour linguistique en Angleterre du mois de mars de l'élève Guillaume BOULVARD. Si la décision est prise d'attribuer une subvention, elle souhaite en connaître le montant et demande de lui faire parvenir un écrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **DECIDE d'allouer une subvention de 50€aux enfants de la commune qui partent en voyage scolaire avec leur collègue. Cette subvention est limitée à un voyage scolaire par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement produit par l'établissement scolaire.**

X. Abondement du Fond de Solidarité pour le Logement.

Dans son courrier du 2 mai 2011, Le Président du Conseil Général, nous appelle comme chaque année à participer au financement du Fond de Solidarité pour le Logement, à hauteur minimale de 0.30€/par habitant et par an. Pour la commune qui comprend 354 habitants, l'apport théorique est donc de 106.20€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **DECIDE de ne pas participer au Fond de Solidarité pour le Logement étant donné qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Leff Communauté.**

XI. Questions et informations diverses.

A. Travaux à l'Espace SOCIOCULTUREL

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il faut procéder à la pose d'un enduit à l'espace socio culturel à l'intérieur du bâtiment afin de le rendre plus harmonieux avec l'ensemble du bâtiment.

De plus, il y a nécessité d'acheter des tables et des bancs afin de pouvoir la louer plus facilement. Trois entreprises ont été contactées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **AUTORISE le Maire à effectuer toute les démarches auprès de l'entreprise Multipose afin de procéder à la pose d'un enduit à l'Espace socioculturel.**
- ⇒ **DECIDE de retenir l'entreprise la mieux disante concernant l'achat de tables et de bancs.**

B. Permis de construire – Installation classée

Monsieur le Maire explique que deux permis de construire ont été déposés en Mairie ce jour. Ils concernent tous les deux des Installations classées sur Saint Péver.

Le premier projet présenté concerne EARL DANHOUE BIHAN et se situe au lieu dit 7, le Danhouet en Saint Péver. Il consiste en la réalisation d'un poulailler poules pondeuses de 1767 m² en agriculture biologique avec 3.6ha de parcours enherbé.

Le second projet présenté concerne le GAEC de KERVAN et se situe au lieu dit Kervalan en Saint Péver. Il consiste en la réalisation d'un poulailler et d'un hangar à matériels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **EMET un avis favorable concernant ces deux projets.**

C. Achat d'un défibrillateur.

La consultation pour l'acquisition des défibrillateurs est achevée. Le Leff Communauté propose de retenir l'appareil de la société Schiller pour un montant 1 650.48 EUR TTC. Ce prix correspond à un appareil simple, sans boîtier extérieur.

Le prix comprend : un appareil avec un boîtier mural (intérieur) les électrodes enfants/adultes ainsi qu'une formation.

Le prix est identique pour un appareil automatique ou pour un semi-automatique (pour le semi automatique l'appareil demande de délivrer le choc en appuyant sur un bouton. Dans le cas d'un appareil automatique, l'appareil délivre le choc automatiquement y compris si une tierce personne touche la victime).

Pour un boîtier extérieur, il faut compter 602€HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- ⇒ **VALIDE l'achat d'un défibrillateur automatique extérieur.**

D. Vente de terrain communal

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2010, le Conseil avait voté à l'unanimité la vente d'un bout de route communale à Monsieur Daniel Boudier. Une rectification est à faire car l'acquisition de cette route ne sera pas au nom de Monsieur BOUDER mais au nom de son épouse, Madame LE NEGARET Marie Madeleine. Ainsi Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de Monsieur Daniel BOUDER concernait son épouse Madame LE NEGARET Marie Madeleine, propriétaire en SAINT PEVER de la parcelle ZK55 qui avait fait une proposition d'achat d'une partie de la route communale n°6 d'une superficie de 390 m² qui rentre dans son terrain. Pour information le nouveau numéro de parcelle sera le ZK57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ **CONFIRME de vendre le morceau de route de la communale n°6, numéroté ZK57, à Madame LE NEGARET Marie Madeleine, épouse BOUDER, pour un montant de**

1€ le m2, et que les frais de notaires et de géomètres seront à la charge des acquéreurs de la parcelle,

⇒ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette vente.**

E. Fermeture de la Mairie pendant les vacances d'été.

Cet été, la Mairie sera fermée du 11 au 29 juillet inclus.

F. Point sur les locations de salles.

Il est rappelé que les associations de la commune peuvent bénéficier à l'année d'une location de salle gratuite et qu'ils devront choisir entre la salle des fêtes ou l'espace socioculturel. Cette gratuité devra être demandée et déposée en Mairie lors de la réservation de la salle.

G. Commission sécurité Incendie.

Un avis favorable à l'exploitation de la salle des fêtes a été émis par la commission de sécurité incendie le 9 mai dernier.

H. Convocation de la commission d'aide sociale.

La commission d'aide sociale va se réunir le mardi 14 juin à 13h30 à la Mairie.

Séance close à 23H30.

Vu pour être affiché à la Mairie le

A SAINT PEVER, le

Le secrétaire de séance

Guy MOISAN

Le Maire,

Jean JOURDEN